

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU 22 JUIN 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE  
et le VINGT-DEUX JUIN  
à 20 heures 30

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Ayant pris part au vote : 19 (16 + 3 pouvoirs)

<b>Date de la convocation</b>
16 juin 2015

<b>Date d'affichage</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Catherine BRAUER

Absents excusés : MM. Yves BAUNEAU, Stéphane ROUCHER, et Mme Cathy STROZIK

Pouvoirs : M. Yves BAUNEAU à M. Christian MOREAU, M. Stéphane ROUCHER à Mme Emilie VON BOTHMER, Mme Cathy STROZIK à M. Alain LAURIOU

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

---

**OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (n°06/2015-2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme territoriale imposée par le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le seuil démographique des établissements publics de coopération intercommunale pourrait être fixé à 20 000 habitants.

A ce titre, il présente le projet de SDCI (schéma départemental de la coopération intercommunale) proposé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Dans ce schéma, la communauté de communes du Gennois (à l'exception des communes de Chemellier et Coutures qui rejoignent la communauté de communes de Loire Layon Aubance) est regroupée avec la communauté d'agglomération du Saumurois, laquelle comprend également les communautés de communes de la Région de Doué-la-Fontaine, de Loire-Longué et de la Région de Noyant, pour atteindre le seuil démographique de 106 531 habitants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de SDCI.

Considérant que le SDCI répond d'une part aux attentes de la commune de Gennes, et d'autre part aux objectifs de réorganisation territoriale de la commune nouvelle projetée entre les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thourel et Saint Georges des Sept Voies ;

Considérant que le SDCI prend acte de la cohérence du territoire et du bassin de vie du Saumurois, à l'exception éventuellement d'une partie du territoire du Noyantais qui se rapproche naturellement du Baugeois ;

Considérant que le SDCI associe dans un même territoire les rives droite et gauche de la Loire et que ce rapprochement est de nature à dynamiser un projet de développement touristique cohérent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité absolue (17 voix pour et 2 abstentions) :

- émet un avis favorable au SDCI et au regroupement direct du territoire de Gennes et de la future commune nouvelle susmentionnée, avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;
  - souhaite que ce rapprochement avec la communauté d'agglomération du Saumurois soit immédiat et sans étape intermédiaire ; s'oppose ainsi au regroupement éventuel de Gennes et de la future commune nouvelle seulement avec la communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine dans un premier temps, et/ou avec la communauté de communes Loire-Longué ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

## **OBJET : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – approbation (n°06/2015-3)**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-3, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.123-1-11, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération n°08/2012-11 du 23 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/2014-3 du 21 juillet 2014 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc située rue du Clos Baujon,
- de procéder aux corrections des erreurs matérielles de zonage,
- d'adapter le règlement du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°11/2015 du 03 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la modification n°1 du PLU et au Périmètre de Protection Modifié aux abords des monuments historiques, laquelle s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) prescrivant ;

- Pour la CDCEA et le Syndicat Mixte du Grand Saumurois : la réalisation d'un échéancier prévisionnel des zones à urbaniser ;
- Pour le Département de Maine-et-Loire : la prise en compte de l'itinéraire « La Loire à vélo » dans l'aménagement de la zone mixte du Clos Baujon et la réalisation des aménagements nécessaires anticipant l'arrivée du très haut débit ;
- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire : une vigilance sur l'équilibre à respecter entre les activités du centre-bourg et celles amenées à s'implanter sur l'îlot mixte du Clos Baujon.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à la modification n°1 du PLU avec les recommandations suivantes :

- Prendre les mesures pour éviter une fragilisation des commerces et activités existantes en centre-bourg de Gennes et réaliser une étude en ce sens ;
- Prendre en compte les usages diversifiés de la rue du Clos Baujon dans son aménagement ;
- Préciser les conditions de récupération des eaux pluviales de la rue du Clos Baujon.

Considérant les réponses apportées aux PPA et au commissaire –enquêteur :

- Il a été décidé par délibération du Conseil Municipal n°04/2015-1 du 13 avril 2015 de réaliser, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, une étude sur l'appareil commercial du territoire communal de Gennes et des communes associées au projet de création de commune nouvelle (Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, Le Thoureil et St Georges des Sept Voies).

L'objectif est d'établir un diagnostic complet de la dynamique commerciale, d'identifier des leviers d'action et d'aménagement possibles, et de définir un plan d'actions opérationnelles.

- Il a été décidé de prendre en considération dans le projet d'aménagement de l'îlot mixte du Clos Baujon, les remarques du Département de Maine-et-Loire en ce qui concerne l'identification du circuit de la Loire à vélo.

Par ailleurs, il existe une zone 30 le long de la rue du Clos Baujon qui sécurise les usagers dans leurs différents modes de circulation.

L'aménagement réalisé sur la zone AUc prendra en compte la problématique des liaisons douces sur la rue du Clos Baujon.

- En ce qui concerne la récupération des eaux pluviales, l'aménageur de l'îlot mixte du Clos Baujon a déjà pris en compte cette thématique dans son étude « Loi sur l'eau ».
- Par délibération n°05/2015-14 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a déterminé un ordre de priorité pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- décide d'approuver la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département (Courrier de l'Ouest) ;
- dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Gennes et à la Sous-Préfecture de Saumur, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°1 du PLU, deviendront exécutoires dans le délai d'un mois suivant leur réception en Sous-Préfecture de Saumur et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Périmètre de Protection Modifié aux abords des monuments historiques - approbation (n°06/2015-4)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine ;

Vu l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la liste de 1862 classant monument historiques les églises Saint Vétérin et Saint Eusèbe ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1930 classant monument historique le Dolmen « La Pierre Couverte de la Madeleine » ;

Vu l'arrêté du 08 avril 1982 inscrivant monument historique le Menhir dit « Pierre Longue » ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1983 classant monument historique les restes du Nymphée gallo-romain ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 1986 classant monument historique les vestiges du théâtre-amphithéâtre gallo-romain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2014-1 du 27 janvier 2014 approuvant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/2014-18 du 17 novembre 2014 prescrivant le lancement de la procédure de périmètre de protection modifié, conjointement à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°11/2015 du 03 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la modification n°1 du PLU et au Périmètre de Protection Modifié aux abords des monuments historiques, laquelle s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable sans observation, à la création de périmètres de protection modifiés aux abords des monuments historiques ;

Considérant que les nouveaux périmètres de protection modifiés sont plus adaptés à la situation de la commune ; qu'ils permettront de supprimer le périmètre des monuments historiques (MH) situé hors AVAP et d'harmoniser la réglementation de protection des MH sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les périmètres de protection modifiés des monuments historiques de Gennes, conformément aux plans annexés à la présente délibération, aux abords :
  - de l'église Saint Vétérin,
  - de l'église Saint Eusèbe,
  - du Dolmen de la Madeleine,
  - du Menhir dénommé « Pierre Longue »,
  - du Nymphée gallo-romain,
  - des vestiges du théâtre-amphithéâtre gallo-romain.
- précise que l'ensemble des périmètres de protection modifiés sera intégré aux servitudes d'utilité publique du PLU ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département (Courrier de l'Ouest) ;
- dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le dossier des périmètres de protection modifiés est tenu à la disposition du public en Mairie de Gennes et à la Sous-Préfecture de Saumur, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par les périmètres de protection modifiés, deviendront exécutoires dans le délai d'un mois suivant leur réception en Sous-Préfecture de Saumur et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Aménagement sécuritaire en agglomération de Gennes à la Biguerie (n°06/2015-5)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement sécuritaire en agglomération de Gennes, à la Biguerie : le projet consiste à sécuriser le cheminement piétonnier le long de la route départementale n°70.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 24 837,50 € HT soit 29 805,00 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que le Département subventionne ces travaux d'amélioration de la sécurité des traversées d'agglomération à hauteur de 20% du coût HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ces travaux,
- demande une subvention au Conseil Général de Maine-et-Loire selon le plan de financement suivant :

estimation HT des travaux :	24 837,50 €
subvention du Département :	4 967,50 €
autofinancement :	19 870,00 € HT
	24 837,50 € TTC
- demande au Conseil Général de Maine-et-Loire l'autorisation de commencer les travaux avant l'accord de subvention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : SIEMML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public – dossier DEV149-15-140 (n°06/2015-6)**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :
  - **Dossier DEV149-15-140** : réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement du projecteur 387, piscine, cale de la Loire) :
    - ✓ montant total de la dépense : 793,18 € HT
    - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
    - ✓ fonds de concours à verser au SIEMML : 594,89 € HT
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12/10/2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de la commune de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : Assainissement – rapport annuel 2014 (n°06/2015-7)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Gennes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour les services périscolaires (n°06/2015-8)**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les services périscolaires :

- Poste à temps non complet annualisé à raison de 25/35<sup>ème</sup> ;
- Missions : accueil périscolaire, service de la pause méridienne, surveillance des élèves de maternelle pendant le temps de sieste, temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 01/09/2015, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup>, au sein des services périscolaires ;
- ⇒ décide de supprimer à compter du 01/09/2015, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,50/35<sup>ème</sup>), laissé vacant depuis le 01/07/2014 ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
  - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (n°06/2015-9)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, pour une durée de six mois du 9 juillet 2015 au 8 janvier 2016 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour le service technique, pour la période du 9 juillet 2015 au 8 janvier 2016 inclus ;
- ⇒ précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'apprenti pour le service espaces verts (n°06/2015-10)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir un apprenti au sein du service espaces verts des services techniques municipaux, dans le cadre de la préparation d'un CAPA travaux paysagers au CFA de Montreuil-Bellay.

Considérant qu'un jeune s'est positionné sur ce poste,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'apprenti pour le service espaces verts à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de deux ans,
- précise que la rémunération sera fixée conformément à la réglementation et l'âge de l'apprenti ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Bibliothèque – sortie d'inventaire de livres (n°06/2015-11)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les documents et ouvrages de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées aux lecteurs restent attractives et représentatives de l'ensemble des connaissances, courants d'opinion et productions éditoriales, elles sont régulièrement renouvelées et actualisées et doivent faire l'objet d'un tri.

Il précise que les documents obsolètes et/ou défraîchis doivent donc être sortis de l'inventaire, cette opération devant préalablement être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Une liste de 180 ouvrages est ainsi proposée pour déclassement et sortie de l'inventaire.

Après avoir pris connaissance de la liste des ouvrages concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le déclassement de ces ouvrages et leur sortie d'inventaire ;
- autorise la responsable de la bibliothèque à les supprimer de la base bibliographique ;
- accepte de mettre au pilon ces ouvrages ou, en fonction de leur état, de les donner à des associations ou autres organismes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

**OBJET : Budget communal 2015 – Décision modificative n°2 (n°06/2015-12)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2015 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap	Fonctionnement modification de crédits	Dépenses	
6688	66	Autres charges financières		5 200.00
022		Dépenses imprévues	-5 200.00	
<b>Total</b>			<b>-5 200.00</b>	<b>5 200.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2015 telles que présentées ci-dessus.

---

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°06/2015-13)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 18 mai 2015 :

- pour un immeuble bâti, situé 18 rue Napoléon, cadastré section AE n°52, d'une superficie totale de 190 m<sup>2</sup> ;
- pour un immeuble bâti, situé à 14 rue des Fiefs Vaslins, cadastré section ZA n°27, d'une superficie totale de 480 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

Fait et délibéré en Mairie de Gennes le jour, mois et an que dessus,